

Devenir philanthrope

1. Faire un don :

• En tant que particulier :

Réduction d'impôt sur le revenu (66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable), et sur l'IFI, via la Fondation Les Amis de L'Arche (75 % dans la limite de 50 000 € de réduction).

• En tant qu'entreprise :

Réduction d'impôt sur les sociétés (60 % dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires)

Dons par chèque - Fondation Les Amis de L'Arche,
12 rue Copreaux, 75015 PARIS
Ou en ligne sur : <https://arche-france.org/soutenir>



2. Réduire la base fiscale de son patrimoine taxable à l'IFI

La **DTU (donation temporaire d'usufruit)** au profit de L'Arche, sur un bien immobilier (ou des parts de SCPI et d'OPCI) intégré(es) dans la base d'imposition à l'IFI.

→ Avantages pour votre client

- En limite de tranche pour l'IFI : une diminution de son assiette lui permettra de réduire, voire d'éteindre son IFI
- Son logement était vacant : il ne sera plus redevable de la TLV (Taxe Logements Vacants)
- La Fondation Les Amis de L'Arche prendra en charge l'assurance de son bien ainsi que les petites réparations d'entretien
- A l'expiration de la DTU, il retrouvera la pleine jouissance de son bien

→ L'avantage pour L'Arche

L'Arche peut loger plus de personnes avec un handicap mental, ou bénéficier de revenus réguliers pour poursuivre son développement.



Agir avec son entreprise

1. Choisir l'usage de sa taxe d'apprentissage (seul impôt dans ce cas !)

Affecter son solde à l'un des **11 ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail)** de L'Arche pour soutenir l'**insertion professionnelle des travailleurs handicapés**.

Agir sur le territoire dans un secteur d'activité qui lui tient à cœur : Espaces verts, conditionnement, artisanat, menuiserie, maraîchage ...



2. Transmettre des titres d'entreprise

La **cession gratuite de titres** de capital ou de parts sociales d'une entreprise à la Fondation Les Amis de L'Arche (reconnue d'utilité publique) permet d'éviter l'imposition sur la **plus-value**.

Transmettre



1. Assurance-vie : choisir sa clause bénéficiaire

Votre client peut mettre la Fondation Les Amis de L'Arche comme bénéficiaire de tout ou partie de son **contrat d'assurance-vie**, pour soutenir, dans la durée, sa mission.

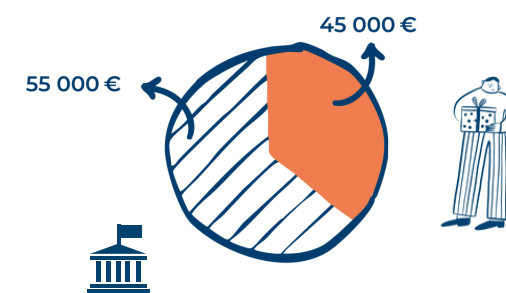
2. Legs : donner à la Fondation Les Amis de L'Arche sans léser ses héritiers

Par testament, votre client peut désigner la Fondation des Amis de L'Arche comme **légataire universelle de ses biens avec charge** en faveur de ses héritiers (famille indirecte ou amis).

→ Avantages pour votre client

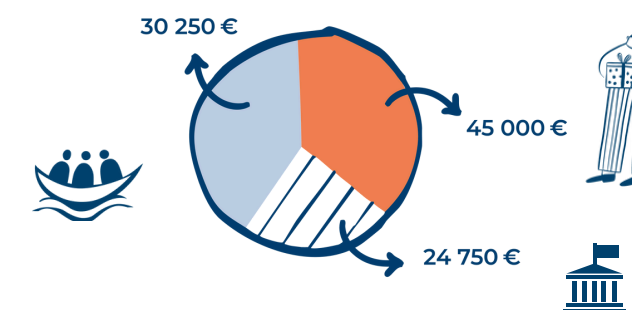
- Il soutient un projet associatif qui lui tient à cœur.
- Ses héritiers ne sont pas lésés.
- La Fondation s'occupe de la gestion du legs (vente si immobilier etc.).

Hypothèse 1 : L'Arche n'est pas légataire universelle



Un héritier de votre client reçoit 100 000 €, il doit verser 55 % de droit de succession à l'État. Il perçoit donc 45 000 € et l'État 55 000 €.

Hypothèse 2 : L'Arche est pas légataire universelle



L'Arche reçoit 100 000 €. À charge pour elle de verser 45% à l'héritier (il reçoit 45 000 € net). C'est la Fondation qui règlera à l'Etat le montant des droits de succession : 55% de 45 000 € (= 24 750 €). L'Arche reçoit 30 250 €.

Protéger ses proches

Si votre client a **un enfant avec handicap** ou s'il est lui-même handicapé.

1. Souscrire un contrat « Epargne handicap »

Les **rentes** constituées par la personne handicapée pour elle-même **ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** dans la limite de 1 830 € par an.

2. Faire un legs résiduel

Votre client peut faire un legs résiduel en faveur de L'Arche et nommer son **enfant 1er gratifié** de son patrimoine et **La Fondation Les Amis de L'Arche 2e gratifié**. A son décès, son enfant est sécurisé : il hérite de son patrimoine. Au décès de son enfant, L'Arche recevra le patrimoine qui restera disponible : il aura ainsi planifié la succession de son enfant.